

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS

Séance du 5 mars 2018

DÉLIBÉRATION n°2018-06

Le conseil d'administration s'est réuni le 5 mars 2018 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université, adressée le vendredi 23 février 2018.

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-4,
Vu les statuts de l'Université,
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 16 janvier 2018,

Point de l'ordre du jour :

5.1. Modification des statuts de l'université.

Exposé de la décision :

Dans la perspective des élections des représentants étudiants aux conseils centraux les 19 et 20 mars 2018, il est nécessaire de modifier les statuts de l'université afin de les mettre en conformité avec le code de l'éducation, s'agissant de la répartition des sièges à la commission de la formation et de la vie universitaire et à la commission recherche, eu égard aux quatre secteurs de formation mentionnés à l'article L. 712-4 du code de l'éducation.

Proposition de décision soumise au conseil :

- Modification des articles 26 et 27 des statuts (cf. document joint).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

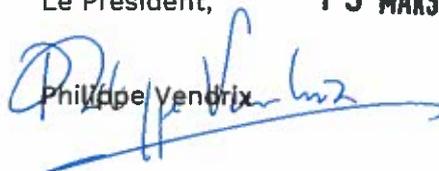
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	29
Abstentions	0
Votes exprimés	29
Pour :	29
Contre	0

Pièce jointe :

- Modification des articles 26 et 27 des statuts.

Fait à Tours, le
Le Président,

13 MARS 2018



Philippe Vendrix

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques

Délibération publiée sur le site internet de l'université le :

13 MARS 2018

Transmise au recteur le :

13 MARS 2018

EXERCICE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE TOURS

Séance du 5 mars 2018

Proposition de modification des statuts

L'article L. 712-4 du code de l'éducation dispose que les statuts de l'université doivent assurer, au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire et de la commission de la recherche, la représentation des grands secteurs de formation enseignés dans l'université concernée, à savoir :

- secteur 1 : disciplines juridiques, économiques et de gestion ;
- secteur 2 : lettres et sciences humaines et sociales ;
- secteur 3 : sciences et technologies ;
- secteur 4 : disciplines de santé.

Afin d'assurer cette représentation pour les élections des représentants étudiants aux conseils centraux de l'université les 19 et 20 mars 2018, le comité électoral consultatif, réuni le 16 janvier 2018, propose la répartition suivante :

Commission de la recherche, 4 sièges à répartir :

Secteur de formation	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4
	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et technologies	Disciplines de santé
Sièges	1	1	1	1

Commission de la formation et de la vie universitaire, 16 sièges à répartir :

Secteur de formation	Secteur 1	Secteur 2	Secteur 3	Secteur 4
	Disciplines juridiques, économiques et de gestion	Lettres, sciences humaines et sociales	Sciences et technologies	Disciplines de santé
Sièges	3	5	4	4

L'adoption de cette répartition entraîne la modification des articles 26 (commission de la recherche) et 27 (commission de la formation et de la vie universitaire) des statuts de l'université de Tours.